

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA PREFECTURE D'AUSSAC-VADALLE

016-211600242-20210224-2021_2_3-DE

Reçu le 24/02/2021

délibération :
2021_2_3

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Objet : Ouverture de crédit d'investissement Opération

45

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 15 Février 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAIISON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Pouvoirs :

Madame AUPY JOCELYNE a donné pouvoir à Madame BIZE AURELIE

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire une ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 selon art L. 1612-1 du CGCT comme suit :

- Opération 45 - Réalisations communales
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles
- Article 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes

soit : + 2 987.00 €

Parcelle E 1021

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les ouvertures de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, comme évoqué ci-dessus;
- Prévoit l'inscription des crédits au BP 2021;

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 23/02/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

